

Position de Greenpeace concernant les droits des peuples autochtones

L'Entente sur la forêt boréale canadienne (EFBC), dévoilée le 18 mai 2010, englobe environ 70 millions d'hectares de forêt boréale. Neuf organisations environnementales ont signé l'Entente, dont Greenpeace, ainsi que les 21 sociétés faisant partie de l'Association des produits forestiers du Canada (APFC). Une grande partie du territoire couvert par l'Entente est soumis à des traités préexistants ou fait partie des revendications territoriales des peuples autochtones du Canada.

Il est compréhensible que certaines Premières Nations aient soulevé des préoccupations à savoir si l'Entente prévoit la reconnaissance des droits des autochtones et à savoir si les peuples autochtones avaient été adéquatement informés et/ou consultés. Le document qui suit vise à préciser la position de Greenpeace face aux droits des Peuples autochtones et tente d'aborder les inquiétudes qu'ils ont exprimées.

L'Entente sur la forêt boréale canadienne, Greenpeace et les droits, titre, intérêts et aspirations des peuples autochtones

Greenpeace reconnaît que les peuples autochtones possèdent des droits ancestraux et des droits issus de traités garantis par la Constitution. De plus, nous souhaitons que des solutions justes et équitables puissent régler les questions territoriales qui demeurent en suspens. L'Entente sur la forêt boréale ne devrait être, en aucun cas, être considérée comme une tentative de contrevenir aux efforts que les Premières Nations déploient pour résoudre ces questions. L'Entente ne cherche en aucune façon à porter atteinte à ces droits et à ce titre, et vise à s'y conformer.

Pour sa part, Greenpeace reconnaît et respecte les droits des Premières Nations à être consultées et à être accommodées. Nous reconnaissons et appuyons également le principe du consentement préalable libre et éclairé. C'est pourquoi il est dans les habitudes de Greenpeace de souligner l'importance de ces droits auprès de divers intervenants, tout comme nous l'avons fait dans le cadre de l'Entente sur la forêt boréale.

La principale raison d'être de l'Entente est la résolution des conflits de longue date qui existent entre les organisations environnementales et les compagnies forestières signataires, et ce, grâce à l'introduction d'un processus de planification de la conservation de la diversité biologique et culturelle devant ultimement conduire à une augmentation des aires protégées et à des pratiques forestières plus durables.

Nous espérons que l'aboutissement de ce processus aura pour effet de permettre à la forêt boréale de mieux répondre aux intérêts très diversifiés émanant de certaines parties prenantes telles l'industrie forestière et les groupes de conservation, de même que des décideurs et des gouvernements incluant les Premières Nations. Cela dit, l'Entente ne résout pas, et ne tente pas de résoudre, les contentieux que les Premières Nations pourraient avoir avec les entreprises ou les gouvernements.

C'est dans cet esprit que les considérations suivantes ont été incorporées dans l'Entente :

- Que la forêt boréale a une dimension unique pour les Peuples Autochtones et constitue une partie vitale des relations culturelles, spirituelles, économiques et sociales entre les communautés autochtones et leurs territoires traditionnels.
- Que les droits, titres, intérêts et aspirations des Peuples Autochtones sont légitimes;
- Que les connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones doivent servir à guider le processus, dont l'identification des aires à protéger;
- Que les aires protégées proposées devraient permettre les activités traditionnelles autochtones;
- Que les aires protégées proposées devraient permettre le maintien des valeurs culturelles autochtones.

Dans les prochains mois, Greenpeace espère renforcer ses relations existantes auprès des Premières Nations et tentera d'en créer de nouvelles. Greenpeace continuera d'insister sur le fait qu'aucune solution n'est possible à long terme sans la participation pleine et entière des Peuples Autochtones.

Les Premières Nations et les campagnes de Greenpeace pour la protection des forêts

En tant qu'organisation environnementale, notre équipe travaille depuis plusieurs années auprès des Premières Nations afin de les appuyer dans leurs luttes concernant l'exploitation industrielle sur leurs territoires, que ce soit ici même au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Selon nous, cette collaboration s'est révélée fructueuse, tant pour atteindre les objectifs de Greenpeace envers une meilleure protection des forêts, que pour appuyer les enjeux de gouvernance, de conservation et autres intérêts des autochtones, nos partenaires et/ou alliés.

Greenpeace appuie la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* des Nations Unies. Nous avons d'ailleurs fait une demande formelle à l'automne 2009 au gouvernement canadien pour qu'il adopte immédiatement et unanimement cette *Déclaration*. Nous communiquons et exigeons le respect des droits et titres des Premières Nations, incluant ceux soulignés dans la *Déclaration*, auprès des entreprises forestières, de grands clients corporatifs, et des gouvernements des provinces et du fédéral. Cela inclut une demande de respect de l'obligation d'obtenir le consentement libre et éclairé des Autochtones, des consultations adéquates et des accommodements, avant l'approbation de projets d'exploitation sur leurs territoires.

Questions et réponses

Pourquoi cet accord a-t-il été conclu seulement entre l'industrie forestière et les organismes environnementaux ?

Ni les entreprises forestières, ni les groupes environnementaux n'ont de droit sur le territoire et les négociations qui ont mené à cette Entente ont été faites entre deux parties prenantes traditionnellement en opposition. La signature de l'Entente en mai dernier n'est que la première étape d'un long processus.

Greenpeace est consciente de la complexité et de la diversité des enjeux liés aux Premières Nations dans chacune des provinces et d'un bout à l'autre du pays. Les signataires de l'Entente se sont entendus pour laisser ces questions complexes de côté durant cette étape initiale, sachant que les Premières Nations allaient sans aucun doute amener ces enjeux aux signataires.

Comme nous l'avons mentionné plusieurs fois précédemment, l'industrie forestière et les groupes environnementaux signataires de l'Entente ont conçu cet accord dans le but de régler leurs contentieux concernant l'utilisation de la forêt boréale et de répondre à la nécessité d'accroître la protection de la boréale. L'Entente ne résout pas les différends, lorsqu'il y en a, que les Premières Nations pourraient avoir avec les entreprises.

Pourquoi les Premières Nations n'ont-elles pas été consultées avant la publication de l'Entente ?

Les signataires de l'Entente n'ont, à aucun moment durant les négociations, officiellement consulté les gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéraux. De la même façon, à aucun moment durant ces négociations les signataires n'ont-ils formellement entrepris des consultations avec les gouvernements des Premières Nations.

Cependant, lorsque la conclusion d'une entente est devenue imminente, les parties ont entamé la tenue de séance d'informations préliminaires à tous les paliers de gouvernement, ainsi qu'à plus d'une douzaine de dirigeants des Premières Nations du Canada. Actuellement, les signataires de l'Entente tiennent des séances d'information, et elles continueront de donner des renseignements sur l'Entente à un nombre croissant de gouvernements autochtones ou non autochtones. Nous invitons vivement les représentants des gouvernements autochtones présents à ces réunions à nous dire de quelle manière leurs communautés et gouvernements souhaiteraient être impliqués dans les différentes étapes de la mise en œuvre de l'Entente. Nous n'avons pas déterminé à l'avance la forme que pourrait prendre cet engagement.

L'Entente reconnaît-elle les Premières Nations en tant que gouvernements ?

Oui. L'existence de gouvernements autochtones est clairement reconnue au paragraphe « définitions », lequel stipule que le mot gouvernement « signifie le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou territorial, ou un gouvernement autochtone légalement reconnu. »

Greenpeace reconnaît aussi les structures de gouvernance traditionnelles des Premières Nations.

A-t-on *informé* les Premières Nations avant l'annonce de l'Entente ?

Oui. Des efforts ont été faits par les organisations environnementales signataires pour communiquer des informations préliminaires à un certain nombre de dirigeants des Premières Nations. Ce n' est par contre pas l' ensemble des centaines de communautés autochtones de la forêt boréale qui ont été informées avant l' annonce.

Le pouvoir décisionnel des Premières Nations sera-t-il respecté dans la mise en œuvre de l'Entente?

Les signataires de l'entente comprennent que le succès de l'Entente dépend de l'appui que les Premières Nations et les gouvernements provinciaux lui témoigneront. Les signataires de l'entente feront de leur mieux pour convaincre les gouvernements autochtones ou non autochtones, de même que les communautés de Premières Nations que les buts mentionnés dans l'entente sont dignes de leur soutien.

Nous sommes conscients du fait que l'Entente ne pourra être mise en application entièrement que si les Premières Nations l'appuient. Nous savons aussi que les Premières Nations et les gouvernements conservent toute l'autorité nécessaire pour mettre en oeuvre des solutions différentes de celles de l'entente, mais nous espérons que tous les décideurs prendront des décisions compatibles avec nos recommandations.